AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1163
FR0011981968-FS0568

7 juillet 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 juillet 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 1er juillet 2025, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir 15 495 986 actions WORLDLINE représentant autant de droits de vote, soit 5,46% du capital et 4,73% droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, a société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 13 313 252 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 1 987 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 1 139 081 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- 5 082 184 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *right to substitute shares as delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et,

- 7 090 000 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 5 mai 2026 et le 1er juin 2026.

[1] Sur la base d'un capital composé de 283 571 633 actions représentant 327 800 271 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.